

ARRETE DU MAIRE
Du 31 octobre 2025
Suppression de la régie d'avance du centre
Culturel

Le Maire de la Commune de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-22 alinéa 5 et IL2122-23,

VU la délibération du conseil municipal n°DEL2020/12/144 du 18 décembre 2020, parvenue en Sous-Préfecture le 23 décembre 2020, donnant délégations du conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'après des échanges avec Monsieur le responsable du SGC de Marmande, il y a lieu de supprimer la régie d'avance du centre culturel,

ARRETE

ARTICLE 1 : de supprimer la régie d'avance du centre culturel à compter de la date de signature de l'arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 31 octobre 2025

Le Maire,

Dante RINAUDO